



MAIRIE DE
BERVILLE-SUR-MER

30 rue de la république
27210 Berville-sur-mer
02.32.57.61.92

mairie@commune-bervillesurmer.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

ÉTAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Messieurs DELILE, TINTURE, LAFLUTTE
Mesdames VANNIER, LANGLADE, JOURDAN

ABSENTS EXCUSES :

M. REMY (pouvoir Mr TINTURE),
Mme REBIARD – M. ROUSSEL (absence excusées)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme JOURDAN

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION
EMPLOYEUR AU CONTRAT PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)**

Vu les articles L452-42 et L827-1 à L827-12 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu la convention de participation « Prévoyance maintien de salaire » MNT 2023-2028 souscrite par le CDG27,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 13 janvier 2026,
Considérant la nécessité de garantir aux agents une couverture prévoyance complémentaire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG27, assurée par la MNT, pour la période 2023-2028.
- De fixer la participation employeur à 7 € mensuels par agent, conformément aux modalités arrêtées par le CDG27.
- De verser cette participation à tous les agents en position d'activité (titulaires, stagiaires, contractuels, temps complet, partiel ou non complet), ainsi qu'aux agents en congé assimilé à une période d'activité.
- De transmettre la présente délibération au CDG27 et à la MNT pour finalisation de la convention tripartite.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION
EMPLOYEUR AU CONTRAT SANTÉ**

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire,
Vu l'obligation légale de participation minimale de 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026,
Vu la convention de participation santé « Mutame Santé Territorial – CDG27 »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 13 janvier 2026,
Considérant la nécessité de garantir aux agents un accès facilité à une couverture santé complémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation santé proposée par le CDG27, assurée par Mutame & Plus, pour la période 2023-2028.
- De fixer la participation employeur à 15 € mensuels par agent, conformément au minimum légal.
- De verser cette participation à tous les agents en position d'activité (titulaires, stagiaires, contractuels, temps complet, partiel ou non complet), ainsi qu'aux agents en congé assimilé à une période d'activité.
- De transmettre la présente délibération au CDG27 et à Mutame & Plus pour finalisation de la convention tripartite.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

 OBJET : ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION ANNUELLE DES COLIS DE NOËL AUX AINÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment : – l'article L.2121-29, permettant au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune, – l'article L.2321-2, autorisant les dépenses d'action sociale facultative au bénéfice des administrés,

Considérant que la commune organise chaque année une action de solidarité en faveur de ses aînés, **Considérant** l'intérêt social et intergénérationnel de cette démarche,

Considérant qu'il convient de fixer des critères d'attribution applicables chaque année,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De reconduire la distribution annuelle des colis de Noël au bénéfice des aînés de la commune.
- De fixer les critères d'attribution comme suit :
 - être administré de Berville-sur-Mer,
 - être résident en résidence principale sur la commune,
 - être âgé d'au moins 65 ans révolus au 1 décembre de l'année en cours.
- De préciser que les colis seront distribués en fin d'année selon des modalités définies par la mairie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, chapitre et article correspondants.

 OBJET : TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DU FOYER RURAL
(Annule et remplace la délibération du 22 juillet 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 juillet 2025 fixant les précédents tarifs,
Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs et modalités de location du foyer rural afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement,
Considérant la nécessité de clarifier les conditions d'utilisation du foyer pour les particuliers et les associations,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'abroger la délibération du 22 juillet 2025, laquelle est annulée et remplacée par la présente.
2. De fixer les nouveaux tarifs de location comme suit :
Tarifs week-end (inchangés)
 - Habitants de la commune : 300 €
 - Habitants hors commune : 700 €Nouveau tarif – location à la journée
 - Associations / séminaires : 400 €
3. Charges
 - Forfait EDF / Eau : 120 €
 - Chauffage fioul : 1,40 € par litre consommé
4. Acompte et cautions
Conformément au règlement de location :
 - Acompte de 50 % pour valider la réservation :
 - Habitants commune : 150 € • Hors commune : 350 €
 - Cautions encaissées : • 200 € pour nuisances sonores • 200 € pour dégradations Les cautions sont restituées en l'absence de nuisances ou dégradations.
5. Entrée en vigueur
Les présentes modalités prennent effet immédiatement à compter de la date de la présente délibération.

 OBJET : FORMATION CACES® R482 CATEGORIE E – AFTRAL – INSCRIPTION DE M. HERVE LAVIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les obligations de sécurité relatives à la conduite d'engins de chantier,
Vu la nécessité pour les agents communaux d'être formés et certifiés pour l'utilisation d'engins de transport,
Vu le devis n° DEV202601356962 du 28 janvier 2026 émis par AFTRAL,
Vu la convocation de formation adressée à M. Hervé LAVIGNE pour la session du 16 au 20 février 2026,
Considérant que cette formation est indispensable pour l'exercice des missions techniques de l'agent,
Considérant que la formation débouche sur le CACES® R482 Catégorie E, certification obligatoire pour la conduite en sécurité des engins concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'inscription de M. Hervé LAVIGNE à la formation : « Engins de chantier + CACES® R482 Cat. E – Débutant (5 jours) », dispensée par AFTRAL.
- D'approuver le devis AFTRAL n° DEV202601356962, pour un montant de :
 - 1 590,00 € HT • 1 908,00 € TTC
- De préciser que la formation se déroule du 16 au 20 février 2026 au centre AFTRAL de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, la convention de formation et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.
- D'imputer la dépense au budget communal, chapitre et article correspondants.

OBJET : SOUSCRIPTION AU LOGICIEL CRONOS – ODYSSÉE INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de la commune en matière de gestion comptable et de transmission dématérialisée des factures via Chorus Pro,

Vu le devis n° 26010116501 du 27 janvier 2026 transmis par la société ODYSSÉE Informatique,

Considérant que la commune souhaite se doter du logiciel CRONOS afin de faciliter la gestion comptable et la transmission des pièces justificatives,

Considérant que le devis inclut l'installation, le paramétrage et la formation nécessaires à la mise en service du logiciel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la souscription au logiciel CRONOS, connecté à Chorus Pro, pour un utilisateur, selon les conditions suivantes : • Licence CRONOS : 135,00 € HT • Installation, paramétrage et formation : 280,00 € HT • Montant total : 415,00 € HT (442,00 € TTC)
- D'approuver l'avenant au contrat de maintenance annuelle, correspondant à la licence CRONOS, pour un montant de 48,60 € TTC par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, l'avenant de maintenance et tout document nécessaire à la mise en œuvre du logiciel.
- D'imputer la dépense au budget communal, chapitre et article correspondants.

OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE SOLUTION DE TELEPHONIE ET D'ACCES INTERNET – ORANGE BUSINESS SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions commerciales transmises par OOB pour le compte d'Orange Business Services,

Vu les bons de commande « Multi Connect Office » (réf. 11770715183) et « Business Voix & Collaboration » (réf. 570442),

Vu le contrat de location financière Orange Lease (accord NL15749),

Considérant la nécessité de moderniser les services de téléphonie et d'accès internet de la commune,

Considérant les précisions apportées par le chargé d'affaires confirmant que les frais d'installation et de mise en service sont offerts,

Considérant que la valeur du matériel et des prestations techniques (8 681,68 € HT) est intégrée dans la mensualité du contrat de location financière, sans paiement initial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la souscription aux offres Orange Business Services : • Business Voix & Collaboration Fibre Max (1G) • Multi Connect Office (MCO) • Location financière : 254,13 € HT / mois pendant 63 mois • Abonnement BVC : 194,46 € HT / mois
- De préciser que : • aucun frais d'installation ni de mise en service n'est facturé, • aucun paiement initial n'est dû, • la valeur du matériel est entièrement incluse dans les mensualités.
- D'approuver le mandat de portabilité et la résiliation des anciens services.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires.
- D'imputer la dépense au budget communal.

🚩 OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS D'EXTENSION DES SITES NATURA 2000 :

- **ZPS FR2310044 – Estuaire et marais de la basse Seine,**
- **ZSC FR2300121 – Estuaire de la Seine,**
- **ZSC FR2300139 – Boucles de la Seine aval.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers conjoints des Préfets de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord relatifs aux consultations sur les projets d'extension des trois sites Natura 2000 susmentionnés,

Vu les fiches descriptives et cartes transmises en annexe,

Considérant que le territoire communal est concerné par ces extensions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

D'émettre un **avis défavorable** aux projets d'extension des trois sites Natura 2000 suivants :

- **ZPS FR2310044 – Estuaire et marais de la basse Seine,**
- **ZSC FR2300121 – Estuaire de la Seine,**
- **ZSC FR2300139 – Boucles de la Seine aval.**

De motiver cet avis défavorable par la volonté de préserver un équilibre entre la protection des milieux naturels et la poursuite des activités locales, considérant que les extensions proposées ne garantissent pas suffisamment cet équilibre.

D'indiquer que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 15 décembre 2025 portant avis favorable sur ces mêmes projets d'extension Natura 2000.

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis motivé à la DREAL dans le délai imparti.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une prise de contact a eu lieu avec la société proposant l'application médicale de téléconsultation LIVI. Cette solution permettrait aux administrés d'accéder à un service de consultation médicale à distance, via un dispositif mis à disposition par la commune.

LIVI propose à la mairie de Berville-sur-Mer une année de test, permettant d'évaluer l'intérêt et l'utilisation du service par la population. Il est précisé qu'aucun frais de service ne serait facturé à la commune durant cette période d'essai.

Le Conseil prend acte de cette information et indique qu'une réflexion sera menée ultérieurement quant à l'opportunité de mettre en place ce dispositif sur le territoire communal.